



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire
Présents :	28	s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Absents excusés :	4	communautaire au siège de la Communauté à
Pouvoirs :	8	Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale en
Votants :	36	date du 19 septembre 2025 sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** BOUCHARD André

**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard

**Commune de Lajo :** VALY Christian

**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette

**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

**Commune des Bessons :** TARDIEU René

**Commune de Paulhac en Margeride :** GUENNOU Alain

**Commune de Prunières :** TUFFERY Emmanuel

**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas

**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, TREBUCHON Géraldine

**Commune de Saint Chély d'Apcher :** HUGON Christine, GACHE Christophe, BUFFIERE Christophe, MALIGE Monique, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, CONSTANT Michel, PARAN Christian

**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian

**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic

**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël

**Commune de St Privat du Fau :** LAURENT Jean-Claude

**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André

**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul donne pouvoir à SOULIER Samuel

**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry donne pouvoir à LAURENT Jean-Claude

**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis donne pouvoir à TARDIEU René

**Commune de Rimeize :** BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas

**Commune de Saint Alban sur Limagnole** : BRUNET Jean-Marie donne pouvoir à CONSTANT Sandrine

**Commune de Saint-Chély d'Apcher** : ERWIN Valérie donne pouvoir à BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine donne pouvoir à BOULLE Cécile.

### **Absents excusés :**

**Commune de Saint-Chély-d'Apcher** : ITITER Muriel, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure.

**Invité** : GRENIER David, DGS

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Samuel SOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président constate que 29 conseillers communautaires sont présents, le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte à 20H40.

### **Ordre du jour :**

#### **1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2025**

*Procès-verbal ci-joint*

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2025.

Pour : 36 voix

**Mme DUPONT Stéphanie (Commune de Saint-Chély d'Apcher) entre en séance :**

- **Présents : 29**
- **Absents excusés : 3**
- **Pouvoirs : 8**
- **Votants : 37**

## 2. Tarifs d'entrée et d'abonnements au centre aquatique « Atlantie » de Saint-Chély-d'Apcher

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 15 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs d'entrée et des abonnements aux diverses activités proposées du centre aquatique Atlantie et de la piscine découverte du Malzieu.

Dans le cadre de l'activité du centre aquatique Atlantie et de la reprise des différentes activités, il convient de créer de nouveaux tarifs.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe des tarifs complémentaires comme proposés ci-dessous :

<b>Entrée « public » PISCINE</b>	<b>Territoire Communautaire</b>	<b>Hors territoire Communautaire</b>
Accueil de Loisirs sans hébergement	3 € / Enfant	3,50 € / enfant
Personne en situation de handicap et établissements spécialisés (personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite.....)	2,50 € / personne	3 € / personne

<b>Activités</b>	
Abonnement annuel adulte à compter de la 2 <sup>ème</sup> activité :	
- Aquasénior	85,00 €
- Autres activités	90,00 €
Accueil des scolaires :	
-MNS supplémentaire en pédagogie scolaire	250,00 €

- exonère les enseignants et les accompagnateurs de droit d'entrée,
- accorde des entrées gratuites aux associations ou autres organisations dans le cadre de lotos, tombolas... dans la limite de 6 / an / structure.

Pour : 37 voix

### 3. Scénovision – Fixation de nouveaux tarifs de vente d'articles de la boutique

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Dans le cadre de l'activité du scénovision, il convient de revoir et de fixer de nouveaux tarifs de vente (vente directe ou dépôt vente) de certains articles de la boutique.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs de vente des articles de la boutique du scénovision proposés ci-dessous,

Dénomination	Prix
<b>Articles à démarquer</b>	
Damaselles 120 g	4,80 €
Quézac	2 €
<b>Livre</b>	
Le Château des insensés	12 €
<b>Benjamin Prouzet</b>	
Lentilles vertes 250 g	3,80 €

- Autres articles et produits en dépôt vente :

<b>Atelier Vermont</b>	- Magnets made in Lozère	5 €
<b>Pappus</b>	- Pochette savons trio	21 €

Pour : 37 voix

### 4. Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport sur le prix et la qualité de service

*Cf. rapport ci-joint*

Rapporteur : Monsieur Joël ROUQUET

La réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif est obligatoire (article L.2224-5 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R.131-4 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce

SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (D.2224-3 du CGCT).

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- mets en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- renseigne et publie les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 36 voix

Abstention : 1 (M. GUENNOU Alain)

## **5. Demandes de subventions pour la mise en place d'un Système d'Alerte Locale sur le bassin versant de la Truyère**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le bassin de la Truyère Lozérienne, situé à l'amont du bassin versant du Lot, est soumis à des phénomènes de crues rapides et intenses, nécessitant une surveillance efficace. Cette zone inclut plusieurs cours d'eau dont la Truyère et ses affluents principaux : la Rimeize, la Limagnole, le Chapouillet, le Triboulin, la Mézère.

Les communes particulièrement exposées aux risques de crues sont Serverette, Fontans, Rimeize, Le Malzieu-Forain, Le Malzieu-Ville et Saint-Léger-du-Malzieu. Historiquement, ces territoires ont subi des épisodes de crues notables, notamment en 1994 et 2003.

Face à ces enjeux, une étude de faisabilité a été menée afin de se doter d'un Système d'Alerte Local (SAL) adapté à la réactivité hydrologique spécifique du bassin. Au terme de cette étude et des préconisations qu'elle contient, une demande d'inscription de ce projet au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lot a été réalisée.

Cette opération a fait l'objet d'une inscription au PAPI par avenant à l'automne 2024 (Action 219).

Le programme de mise en œuvre prévoit la pose de trois stations pluviométriques (Termes, les Couffours, Villedieu ) et de deux stations hydropluviométriques (les Faux et le Malzieu). Les prestations de programmation, de formation et de maintenance seront intégrées à la mission.

Le coût des prestations est ainsi estimé à 58 978 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Installation, programmation, maintenance	53 617 €	Etat (Fds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) - 50% du HT	29 489 €
Aléas et imprévus	5 361 €	Région (20%)	11 795 €
		Autofinancement	17 694 €
<b>TOTAL € H.T.</b>	<b>58 978 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 978 €</b>

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le projet de mis en en place d'un Système d'Alerte Locale sur le bassin versant de la Truyère,
- autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 50% du coût de l'opération, auprès de la Région Occitanie à hauteur de 20% du coût de l'opération et auprès de tout autre financeur potentiel.

Pour :37 voix

## **6. Règlements en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'aide directe aux entreprises dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER**

*Règlements en pièces jointes*

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence « immobilier d'entreprise » ;

VU la délibération n°CP\_17\_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier ;

VU la Délibération N°2023-049 du 06 avril 2023 concernant la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental de la Lozère pour la période 2023-2028 ;

VU la Délibération du 23 mai 2025 N°CP/2025-05/15.09 du Conseil Régional d'Occitanie concernant convention entre la Région, les Groupements d'Actions Locales LEADER et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER ;

CONSIDÉRANT les règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un nouveau programme Leader est déployé dans les territoires ruraux, permettant la mobilisation de financements européens issus du 2<sup>ème</sup> pilier du FEADER pour les projets entrant dans la stratégie de développement local des Groupes d'Action Locale.

Pour l'ouest de la Lozère, ces crédits sont désormais gérés par le Groupe d'Action Locale « Aubrac Olt Causse Gévaudan », qui réunit le Parc naturel régional de l'Aubrac, le PETR du Gévaudan-Lozère et le PETR du Haut-Rouergue en Aveyron, soit 7 EPCI et 177 communes.

Pour la période 2023-2027, le GAL AOCG s'est donné pour ambition de « Relever le défi démographique en accompagnant les transitions sociales, économiques et écologiques » et a obtenu une enveloppe de 3 414 590 € de FEADER.

Dans le cadre de ses fiches actions dédiées au soutien à l'économie locale et au tourisme, le GAL AOCG prévoit plusieurs mesures d'aides dédiées aux entreprises.

Toutefois, ces aides européennes ne peuvent être mobilisées qu'à la condition que l'entreprise obtienne un cofinancement public (1€ de cofinancement public permet de mobiliser 4 € du programme Leader). Or la compétence d'aide au développement économique est une compétence régionale depuis la loi Notre, sauf pour l'immobilier d'entreprises ou touristique, qui est une compétence des EPCI.

Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, il conviendrait de :

- Elargir le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise au commerçant, bénéficiaire exclu du dispositif du Département de la Lozère et créer pour cela un dispositif qui encadre cette aide,
- Participer au soutien des entreprises de leur propre territoire, dans le domaine économique et crée pour cela un dispositif qui encadre cette aide,

Conformément à l'art. L1511.2. II du CGCT, ces aides interviendront en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables et ce uniquement pour des demandes d'aide déposées dans le cadre du programme LEADER.

Pour une aide financière « entreprise » dans le cadre du programme Leader, deux modes d'intervention sont envisagés :

- Soit le projet s'inscrit dans l'un des quatre dispositifs d'aides aux entreprises votés par la Région (Economie de proximité, transmission/reprise, aide à la transformation, Contrat d'avenir), mais n'atteint pas la notation attendue pour les projets à impact régional : dans ce cas l'EPCI peut intervenir en respectant les critères des dispositifs régionaux et en précisant l'intérêt local du projet,
- Soit le projet n'entre dans aucun des 4 dispositifs de la Région : dans ce cas, le dispositif « Maintien et développement des activités économiques » peut être mobilisé par l'EPCI.

Dans un deuxième temps, les aides financières attribuées aux entreprises devront être portées à connaissance des services de la Région, notamment pour éviter un risque de surfinancement de certaines opérations.

L'instruction de la demande de participation des porteurs de projets est assurée par les services communautaires en application des dispositifs régionaux.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- valide les modalités des règlements ci-annexés qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées en faveur de :
  - L'aide à l'immobilier pour les porteurs de projets privés et dans le cadre exclusif des contreparties LEADER,
  - L'aide aux entreprises pour les porteurs de projets privés et dans le cadre exclusif des contreparties LEADER ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de ces règlements,
- dit que ces dispositifs d'aides sont liés à la programmation des fonds Leader sur la période 2023-2027.

Pour : 37 voix

## **7. Signature d'une convention de transfert de gestion du domaine public avec l'Etat – Extension de la ZA de Saint-Chély d'Apcher**

*Convention jointe en annexe*

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Pour mémoire, la Communauté de communes s'est rendu propriétaire a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°130, 1277 (pour partie), 3005 (pour partie) et 3007 appartenant à l'indivision Rome ainsi que l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°2940, 2941 et 3003 et section ZH n°65 appartenant à Madame PAGES.

Ces terrains situés en prolongement de la zone d'activités de Saint-Chély d'Apcher permettront de réaliser une extension de la zone d'activités actuelle.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales en provenance de cette future extension, il est nécessaire d'utiliser une partie du terrain appartenant à l'Etat situé entre les terrains viabilisés et l'A75.

Les travaux d'aménagement étant à réaliser sur le domaine public routier national et modifiant son utilisation, un transfert de gestion de la partie du domaine public concerné doit être acté entre l'Etat et la collectivité.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention de transfert de gestion du domaine public avec l'Etat,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Pour : 37 voix

## **8. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Chaulhac**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Chaulhac a transmis une demande de fonds de concours portant sur le projet d'assainissement du village de Nozerolles,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CD 48	40 500 €	13,75%
DETR	63 000 €	21,39%
Agence de l'eau	87 843,46 €	29,83%
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	5,09%
Quote-part	88 193,44 €	29,94%

communale		
<b>Total HT</b>	<b>294 536,90 € HT</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaulhac en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation du réseau AEP du village de Nozerolles, à hauteur de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 37 voix

## 9. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Sainte-Eulalie

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Sainte-Eulalie a transmis une demande de fonds de concours portant sur le projet de réhabilitation du patrimoine architectural de la commune (moulin, ponceau en pierre de taille, mur de soutènement...).

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CD 48	10 752 €	8,04%
DETR	53 509,60 €	40%
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	9,34%
Quote-part communale	57 012,40 €	42,62%
<b>Total HT</b>	<b>133 774 € HT</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Eulalie en vue de participer au financement du projet de réhabilitation du patrimoine architectural de la commune, à hauteur de 12 500 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 37 voix

## **10. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Saint-Privat du Fau**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Saint-Privat du Fau a transmis une demande de fonds de concours portant sur des travaux de reprise de l'alimentation en eau potable du bourg,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 € HT	9%
Quote-part communale	145 164,09 € HT	91%
<b>Total HT</b>	<b>160 164,09 € HT</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Privat du Fau en vue de participer au financement des travaux de reprise de l'alimentation en eau potable du bourg, à hauteur de 15 000 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 37 voix

## **11. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Lajo**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Lajo a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de voirie,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	12 500 € HT	31,50%
CD 48	6 951 € HT	17,50%
Quote-part communale	20 239 € HT	51%
<b>Total HT</b>	<b>39 690 € HT</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lajo en vue de participer au financement de travaux de voirie, à hauteur de 12 500 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 37 voix

## Décisions du Président prises par délégation

Par délibérations N°2020-02 en date du 31 juillet 2020 et N°2021-064 en date du 14 septembre 2021, le Conseil Communautaire a donné délégation à M. le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat. Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre (cf. décisions annexées).

Questions diverses / informations :

Aucun point n'étant soulevé, M. le Président lève la séance à 21H35.

Le 18 DEC. 2025

Le Président,

Christophe GACHE



Mise en ligne : 18 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Samuel SOULIER